



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## École élémentaire

### DENOUEVAL

*Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir de chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue un des fondements de la vie collective. Les principes relatifs aux droits de l'enfant institués par la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et ratifiée par la France, sont également fondateurs.*

#### 1. Horaires de l'école

L'ouverture des portes a lieu à 8h20 et à 13h35, la fermeture à 8h30 et 13h45. Les élèves doivent donc arriver obligatoirement le matin entre 8h20 et 8h30, l'après-midi entre 13h35 et 13h45 s'ils ne déjeunent pas à la cantine. La classe se termine le matin à 11h45, l'après-midi à 16h30.

En cas de retard, celui-ci sera inscrit sur le cahier de liaison de l'élève. Si 5 retards se produisent, un courrier sera envoyé à la famille pour lui rappeler ces obligations de ponctualité.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la responsabilité de l'enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par le service périscolaire à la demande des personnes responsables. Au-delà de l'enceinte, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Tout changement dans ce domaine doit impérativement être signalé par écrit dans le cahier de liaison.

Un enfant ne peut pas sortir de l'école avant l'heure réglementaire. En cas de nécessité absolue, l'enseignant(e) et la directrice en auront été préalablement informés et le parent ou la personne responsable devra venir chercher l'élève à l'école. En aucun cas l'enfant ne pourra être autorisé à sortir seul en cours de journée.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre hors temps scolaire. Seuls les suivis réguliers (orthophonie, psychomotricité...) sont autorisés et font l'objet, dans ce cas, d'une autorisation exceptionnelle de sortie pour soins. La directrice et l'inspectrice de circonscription sont informées.

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, tous les élèves peuvent participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), au-delà du temps d'enseignement obligatoire et après accord des familles. Les APC s'inscrivent dans le cadre du projet d'école. Elles permettent une aide aux enfants rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

#### 2. Assiduité

L'assiduité étant la condition essentielle d'un travail fructueux, les absences doivent être exceptionnelles. Les autorisations d'absences doivent, chaque fois que cela est possible, être demandées par les parents à l'avance et par écrit. Seuls, les raisons de santé ou les événements familiaux (célébrations civiles ou religieuses) seront acceptés.

Pour toute absence, les parents doivent prévenir immédiatement par écrit ou par téléphone, l'enseignant ou la directrice. Au retour d'une absence, l'élève doit être porteur d'un mot de la famille. Par ailleurs, l'attention des parents est attirée sur la gêne que causent des départs anticipés ou des retours tardifs des élèves à l'occasion des congés scolaires ou en cours de journée. Nous les prions de respecter scrupuleusement les dates de congés qui leur sont communiquées au début de chaque année scolaire.

#### 3. Santé

Quand un élève ou un membre de sa famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaires.

Le protocole sanitaire COVID est mis en place et adapté en fonction des instructions ministérielles.

Le port du masque est obligatoire depuis le 02.11.2020 pour tous les élèves du CP au CM2.

#### 4. Relations école/famille

Les parents qui accompagnent leurs enfants à l'école sont priés de bien vouloir se séparer de ces derniers à la porte de l'école. S'ils désirent avoir un entretien avec un enseignant, les parents voudront bien, sauf en cas de réelle urgence, prendre un rendez-vous ce qui permettra au personnel enseignant de préparer l'entretien plus efficacement. Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison qui doit être très régulièrement consulté par la famille, les demandes de rendez-vous auprès des enseignants ou de la directrice doivent de préférence être formulées par ce biais.

Le livret scolaire est remis aux parents deux fois par an. Il doit être signé par la famille.

Une réunion est organisée dans chaque classe en début d'année, la participation des familles à celle-ci est importante. Les parents sont représentés au conseil d'école, qui se réunit au minimum trois fois par an, par les parents élus.

## 5. Règles d'hygiène et de sécurité

En dehors des heures d'ouverture des portes, les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer seuls dans l'enceinte des locaux scolaires, ils doivent être accompagnés par un parent (ou un adulte désigné par eux) et confiés à l'enseignant.

Les élèves ne doivent introduire dans l'établissement, **ni instruments ou produits dangereux, ni médicaments** (sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé) et d'une façon générale, aucun objet étranger à l'enseignement. Ils ne doivent porter sur eux **ni sommes d'argent importantes, ni bijoux, ni objets précieux, ni téléphone portable, ni appareils électroniques**, sauf avis médical.

Il est interdit aux élèves **de pénétrer** dans les salles de classe pendant la récréation ou l'interclasse de midi, **d'ouvrir ou de fermer** les fenêtres sans l'autorisation d'un adulte, **de toucher**, sans permission, au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école.

Les élèves accueillis à l'école doivent être dans un état de propreté et de santé compatible avec les exigences de la scolarisation. Il appartient aux familles de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant et de signaler tout risque éventuel de contagion.

Pour éviter les pertes, les vêtements doivent être marqués du nom de l'enfant.

## 6. Organisation des premiers secours

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir IMMÉDIATEMENT les adultes chargés de la surveillance. En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, le directeur prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

En l'absence de l'infirmière et du Médecin scolaire, il appartient à tout adulte de la communauté éducative de porter secours à toute personne en danger. Un registre spécifique est renseigné à chaque intervention, par l'adulte qui a donné les soins, pendant les récréations. Il prévient la famille si besoin.

Sur le temps de classe, chaque enseignant assure ce service auprès des élèves dont il a la responsabilité. La Directrice, ou la personne qui la remplace, appelle le SAMU si nécessaire.

A ce titre, il est demandé aux familles de remplir la FICHE DE SECURITE très précisément et d'informer l'école de tout changement.

En cas d'accident nécessitant une intervention d'urgence, après régulation par le SAMU, l'enfant sera conduit vers l'établissement de santé le mieux adapté, par une ambulance privée, les pompiers ou une équipe médicale SMUR. Le retour de l'enfant de l'hôpital à son domicile doit être assuré par les parents.

## 7. Locaux et matériel scolaire

Les élèves doivent prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Tout matériel prêté ou emprunté devra être restitué, au plus tard, à la fin de l'année scolaire.

Les parents veilleront à couvrir les manuels scolaires et à remplacer tout matériel détérioré ou perdu.

## 8. Discipline :

Si des personnes en embêtent une autre de façon répétée, c'est ce qu'on appelle le harcèlement, cela peut être des coups mais aussi des mots qui peuvent faire beaucoup de mal. C'est grave et interdit, il faut aussitôt en parler à un adulte si on en est victime ou témoin.

En cas de non respect du règlement un rappel à la règle sera fait par l'enseignant, suivi d'une relecture des règles de la classe, d'un débat et d'un avertissement dans la classe si besoin. Si les difficultés persistent, l'élève pourra être temporairement accueilli dans une autre classe et un mot mis dans le cahier de liaison à destination des familles. Si nécessaire, ceci pourra être suivi d'une convocation de l'élève par la directrice. La famille sera ensuite reçue par l'équipe éducative, les délégués de parents d'élèves pourront être associés à cette démarche pour aider au dialogue. En cas de difficultés persistantes et de rupture du dialogue avec la famille, il pourra être fait appel à l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

## 9. Assurance scolaire

L'assurance scolaire est facultative en ce qui concerne les activités se déroulant pendant le temps scolaire : 8h20/11h45 et 13h35/16h30. (Elle est obligatoire pour les activités facultatives : classes transplantées, sorties débordant du temps scolaire). Cependant, nous attirons l'attention des familles sur l'intérêt qu'elles ont à disposer d'une assurance scolaire qui couvre non seulement le risque de dommage causé à l'élève, mais également le risque de dommage causé par lui.

Le 06/11/2020

La Directrice de l'école  
Mme CHAMBEURLANT

Signature des parents

Signature de l'élève